

**Procès-verbal du Conseil Municipal
En date du Jeudi 21 Mai 2026**

Le jeudi vingt et un mai deux mil vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Madame KUZBINSKI Céline, sur la convocation qui leur a été adressée par le Madame le Maire en date du 11 mai 2026.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Absents excusés : donne pouvoir à

Étaient présents : Mesdames : KUZBINSKI Céline, BELLESSORT Stéphanie, BADIN Lénaïc, HOLLINGS-GOUYON Alexandra, PIPEREAU Chantal, MENANDRE Marie-Laure et Messieurs HANSSE Arnaud, GOMBAULT Jean-Paul, LASNE Hervé et HUBERT Julien.

Secrétaire de séance : BADIN Lénaïc

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la Commission des Elections
- Désignation d'un Déontologue
- Désignation d'un Délégué défense
- Désignation d'un agent ACFI

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 Avril 2026 à l'unanimité

Mr HANSSE Arnaud souligne qu'il a été inscrit un nombre de votant de « 11 pour » dans le cadre de la validation de la subvention au comité des fêtes. Or, celui-ci n'a pas pris part au vote pour cette association.

DELIBERATION 2026-26

(11 pour / 0 contre)

OBJET : PROPOSITION DES DELEGUES A LA CCID

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

COMMUNE DE DANCY

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes pour les communes inférieures à 2000 habitants, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé les noms suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	LEGRAND Benjamin	BLANVILLAIN Pauline
2	GIGON Johann	JOUANNON Patrick
3	FARAUULT Bruno	PELOTEAU Stéphanie
4	CHAIGNON Didier	BRULE Catherine
5	HERREY-GROSSMANN Dominique	PULVE Michel
6	TEXEIRA Fabienne	LAUNAY Lucette
7	TESSIER Anne-Lucie	JOURNET Patricia
8	SAULAY Michelle	RAIMBERT Thomas
9	BELLESSERT Lionel	LENOIR Philippe
10	ROMERO Anthony	PIPEREAU Jean-Luc
11	RAIMBERT Jacky	SAULAY André
12	LENFANT Raymond	LECLERC Agnès

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la liste ci-dessus

COMMUNE DE DANCY**DELIBERATION 2026-27**

(11 pour / 0 contre)

OBJET : PROPOSITION DES DELEGUES A LA COMMISSION ELECTORALE**La commission de contrôle est composée :**

- **d'un conseiller(e) municipal(e)** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **d'un délégué(e) de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- **d'un délégué(e) désigné par la présidente du tribunal judiciaire.**

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant(e)
Conseiller(e) municipal(e)	BELLESORT Stéphanie 8 rue de la Haie au Coq	GOMBAULT Jean-Paul 3 rue St RADEGONDE
Délégué(e) du Préfet	HERREY-GROSSEMANN Dominique 7 rue du Prieuré	LAUNAY Lucette 17 rue d'Orléans
Délégué(e) du Tribunal Judiciaire	CHARPENTIER Patrick 4 rue Saint André	SAULAY André 1 rue d'Orléans

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la liste ci-dessus

DELIBERATION (ajournée)

(..... pour / contre)

OBJET : DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

COMMUNE DE DANCY

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

C'est cette hypothèse de mutualisation que souhaite retenir la commune. Or, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées avec la COMCOM du Bonnevalais.

Celle-ci ne délibérant qu'au mois de Juin, la délibération est donc reportée afin d'être concordante avec celle des services intercommunaux.

DELIBERATION 2026-28

(11 pour / 0 contre)

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA DEFENSE

- Vu la circulaire du 18 février 2002
- l'instruction du 24 avril 2002
- la circulaire du 27 janvier 2004.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est donc demandé auprès des maires qu'ils se réunissent en délibération pour procéder à la désignation de ce délégué à la défense.

Est désignée : Mme Lénaïc BADIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

OBJET : PROJET DE DELIBERATION - CONVENTION AGENT ACFI AVEC LE CDG28

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

COMMUNE DE DANCY

L'ACFI a pour mission de contrôler l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et de proposer toute mesure visant à améliorer la prévention des risques professionnels.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la commune envisage de conventionner avec le Centre de Gestion. Dans ce but, le conseil municipal doit faire valider son projet de délibération auprès du Comité Social Territorial.

L'adoption définitive de la délibération se fera donc après validation du comité.

Projet :

Mme Le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation de mise à disposition d'un ACFI du centre de gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CDG28)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (cf. Document Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation :

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- Obtenir un avis extérieur et impartial ;
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert ;
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CDG28

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du code général de la fonction publique, du code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention...).

Modalités financières de la prestation

Selon la tarification 2026, cette prestation s'élève à 219 € par an.

COMMUNE DE DANCY

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au comité social territorial le (jj/mm/aa).

Questions diverses

Tirage des jurés d'assises : Mme KUZBINSKI Céline explique le principe de tirage au sort des habitants retenus pour participer aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crimes. Le tirage au sort se fait à Dangeau avec les communes de Trizay-Lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Montharville.

Il est souligné le refus préfectoral d'installation du projet Eolien des Marchellions. Le motif invoqué est notamment celui de la pollution visuelle. Pour la commune, cela représente un manque à gagner financier.

Mme Le Maire rappelle qu'à ce jour d'autres projets éoliens sont prévus sur la commune et ses alentours. Malheureusement, ceux-ci risquent de se voir opposer un même refus pour les mêmes raisons.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à un projet de convention avec TERRITOIRE ENERGIE 28 dans le cadre de la gestion du parc d'éclairage public.

Mr SAINT-MAXENT Jean-Marc : Commission SICTOM : Celui-ci précise que le nouveau président est maintenant Mr HUGUET Didier. Il souligne le risque de revalorisation de la Taxe d'Ordure Ménagère.

Il sera fait un rappel au bruit aux habitants par voie d'une note et par le biais de l'info-dancy

Mme Le Maire précise que la cérémonie du 8 mai s'est très bien passée. Les personnes présentes étaient contentes et les aînés ont apprécié la présence de plus jeunes investis dans les valeurs républicaines et le devoir de mémoire.

Le repas du 14 juillet se déroulera le 13 juillet au soir. L'organisation de celui-ci sera précisée lors du prochain conseil prévu le 25 juin 2026.

Représentants communaux

- **Animations/Cérémonies/Communication** : Alexandra HOLLINGS-GOUYON –
Stéphanie BELLESSORT – MENANDRE Marie-Laure
- **Défense** : Lénaïc BADIN
- **Lien avec les Associations** : Arnaud HANSSE
- **Gestion des Ecurettes** : Jean-Paul GOMBAULT
- **Rédaction de l'info-Dancy/Intramuros** : Alexandra HOLLINGS-GOUYON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Céline KUZBINSKI

La secrétaire de séance,
BADIN Lénaïc

